

EHPAD « RESIDENCE ROGNAC »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions envisagées

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser l'ensemble des escaliers afin d'assurer la sécurité des résidents comme le prévoit l'article L.311-3 du Code de l'action sociale et des familles qui met à la charge de l'organisme gestionnaire une obligation de sécurité de moyens.	Ecart 2	6 mois	[REDACTED]	<p style="color: red; font-weight: bold;">Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la réalisation des travaux envisagés</p>

Prescriptions envisagées

Préscription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Repenser les extérieurs de l'Ehpad, en utilisant tout le foncier disponible, pour aménager un accès direct au jardin pour les résidents et agencer celui-ci afin qu'il réponde aux normes d'accessibilité et de sécurité pour favoriser le bien être des résidents et respecter leur liberté d'aller et venir	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la réalisation des travaux envisagés</p>

2	Inscrire l'animatrice à une formation diplômante	Ecart 3	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La profession est réglementée par un arrêté du 22 juillet 2019 portant création de la spécialité « animation - enfance et personnes âgées » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance</p>

Préscription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Rédiger un projet d'animation partagé avec toutes les parties prenantes	Ecart 4	3 mois	[REDACTED]	Levée de mesure
4	Compléter le livret d'accueil selon les dispositions de l'article L.311-4 du CASF	Ecart 5	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Préscription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » et « signalement des infections associées aux soins, maladies à déclaration obligatoire et épidémies » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales	Ecart 6	3 mois		Levée de la mesure

Préscription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Déclarer les chutes graves (avec hospitalisation ou décès) en tant qu'EIGS.	Ecart 7	A notification des mesures définitives		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La chute identifiée si elle a été suivie d'une immobilisation longue ou d'une chirurgie doit être déclarer en tant qu'EIGS</p> <p>Après vérification dans la base SIVSS, elle n'y est pas</p> <p>L'évènement est déclaré en tant qu'EIG alors que l'analyse montre que l'absence de lit Alzheimer est la cause de la chute</p>

Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Améliorer la qualité de vie des résidents en prévoyant un rafraîchissement du salon de coiffure, tant au niveau des locaux que du matériel.	Remarque 1	6 mois	[REDACTED]	<p style="color: red;">Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la réalisation des travaux</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Réaliser des travaux de rénovation des deux salles de repos afin d'améliorer la qualité de vie des salariés et installer du matériel adapté aux repas et à la relaxation.	Remarque 2	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la réalisation des travaux</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Repositionner le bureau du MEDCO et de l'IDEC afin de leur offrir des conditions de travail correctes.	Remarque 3	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en place une évaluation des pratiques en ce qui concerne le délai de réponse aux appels malades et réaliser à intervalle régulier des sensibilisations sur ce sujet.	Remarque 4	3 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>L'ARS recommande de continuer à sensibiliser les équipes dans une démarche positive (par exemple lancer un défi en interne sur celle qui a les meilleurs scores) et en mettant en avant le risque de non réponse (conséquences en cas de chutes au sol sur une longue période par ex) et l'engagement de la responsabilité</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre en place une procédure indiquant la politique de l'Ehpad en matière de sécurisation des fenêtres des chambres et tracer dans le dossier médico-soignant les mesures prises pour les résidents pour lesquels un risque suicidaire est identifié.	Remarque 5	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la réalisation des travaux envisagés pour la sécurisation des fenêtres</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	<p>Formaliser une procédure visant à assurer la continuité de la fonction de direction en l'absence de la directrice – Intégrer les points suivants : Préciser la marche à suivre en cas d'absence prévue ou non prévue du directeur. Désigner un référent formé, notamment aux procédures d'urgences et exceptionnelles. Par ordre de priorité, ce référent devrait être l'adjoint de direction, l'assistant de direction, l'IDEC, le directeur d'astreinte. Si le référent est injoignable, le contact doit être pris avec le directeur régional ou la direction des opérations médico-sociales ou le directeur médico-social du groupe ORPEA. Si l'absence est prévue, le référent devra être présent sur l'établissement et le directeur d'astreinte informé. Si l'absence est non prévue, le directeur informe le directeur régional et le référent.</p>	Remarque 6	1 mois		Levée de la mesure

7	Clarifier les marges de manœuvre et des compétences propres à la directrice d'établissement	Remarques 7 / 8 / 9	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Signer le RAMA (directrice et MEDCO) et le présenter à la CCG pour en partager les enjeux et les axes d'amélioration avec les intervenants en interne comme en externe.	Remarque 10	RAMA 2023		<p>Levée de la mesure (L'ARS recommande de dater le document au jour de la signature)</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Inscrire l'IDE dans une formation d'IDEC. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission.	Remarque 11	6 mois		Maintien de la mesure

10	Revoir la pertinence des documents contenus au sein du classeur de soins AS en réduisant, au maximum, le nombre de supports utilisés.	Remarque 12	1 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Stocker le classeur de soins AS dans une zone non accessible et sécurisée, par exemple en bas du chariot de soins fermé par une porte.	Remarque 13	A notification des mesures définitives.		Levée de la mesure
12	Privilégier pour les AS la mise à disposition de tablettes permettant un accès sécurisé au dossier de soins, actualisé, du résident.	Remarque 14	6 mois		Levée de la mesure
13	Remettre les trois derniers comptes rendus du CODIR qui figuraient sur la liste des documents demandés et n'ont pas été retrouvés par la mission d'inspection après son départ de l'établissement.	Remarque 15	Dans le cadre de la phase contradictoire		Levée de mesure

14	Prévoir un changement dans la méthode d'élaboration du prochain projet d'établissement dès 2026	Remarques 16 et 17	Prochain PE	[REDACTED]	Levée de la mesure
15	Transmettre les comptes rendus des commissions de restauration qui se sont tenues depuis le 02 mai 2023, si les réunions ont eu lieu.	Remarque 18	Dans le cadre de la phase	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
			contradictoire.	[REDACTED]	

16	<p>Mener une politique de formation et d'appropriation de la déclaration des événements indésirables en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. Partager l'information avec le personnel pour les sensibiliser à l'importance de la déclaration.</p>	Ecart 7	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>L'ARS insiste sur la nécessité de s'appuyer sur des cas pratiques qui valorisent la déclaration et mettent en évidence les actions correctrices mises en place pour améliorer la prise en charge</p>
----	--	---------	--------	--	--

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Actualiser la fiche mission de l'AS référent en indiquant l'articulation avec les missions de l'AS référent en terme de bientraitance et étayer la fonction de ces salariés par une formation consolidée.	Remarque 19	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
18	Utiliser le moment de l'évaluation pour évoquer les possibilités d'évolutions professionnelles, montée en compétences et proposer un accompagnement ainsi que des formations vers des formations supérieures.	Remarque 20	Prochains entretiens annuels.		Levée de la mesure

19	Mettre en place une procédure d'accompagnement et de formation aux fonctions d'ASH des nouveaux salariés, notamment parce que ce métier qui ne nécessite aucun diplôme, requiert des qualités humaines et technique en matière de propreté et d'hygiène importantes pour la qualité de prise en charge des résidents.	Remarque 21	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>L'Ehpad peut prendre contact avec le CPIAS ou l'EMH pour bénéficier des formations sur l'hygiène des locaux</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
20	Faciliter la prise en charge des congés payés pour les salariés en CDD, ceci dans le respect de la réglementation du code du travail en vigueur, en tenant compte en particulier des agents qui enchainent les CDD ou pour lesquels le CDD se poursuit par un CDI.	Remarque 22	à notification des mesures définitives		Levée de la mesure
21	Prendre en compte dans les fiches de poste des AMP leur fonction spécifique auprès des résidents.	Remarque 23	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
22	Procéder aux modifications contractuelles et fiches de poste afin de mettre en adéquation missions et fonctions exercées.	Remarque 24	3 mois	Levée de la mesure
23	Intégrer la démarche VAE dans le dossier du personnel.	Remarque 25	3 mois	Levée de la mesure
24	En l'absence de casier judiciaire pour le personnel de nationalité étrangère, intégrer dans le dossier la carte de séjour.	Remarque 26	1 mois	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
25	Réorganiser le temps de travail des IDE de façon à rendre possible un temps de transmission entre un IDE de jour et l'équipe de nuit.	Remarque 27	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la validation par les instances des nouveaux plannings</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
26	Prévoir un temps de transmission entre les AS et les IDE au sein de l'équipe de jour.	Remarque 28	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
27	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge par la présence d'un nombre d'AS plancher à déterminer en fonction de l'organisation de la prise en charge.	Remarque 29	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la validation par les instances des nouveaux plannings</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
28	Transmettre à la mission, la convention de collaboration avec l'HAD prévoyant à la fois la répartition des soins (nombre, fréquence, heures et jours d'interventions...) ainsi que les moyens de communication entre les deux entités (Ehpad et HAD).	Remarque 30	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure
29	Utiliser [REDACTED] comme support unique de transmissions et revoir l'organisation de l'accès des personnels à certains éléments du dossier du patient (pour l'Ehpad et l'HAD).	Remarque 30	3 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
30	Transmettre la procédure de prévention et de prise en charge des escarres au sein de l'Ehpad.	Remarque 31	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission note qu'il existe un protocole et que les équipes sont sensibilisées.</p> <p>Néanmoins, celui-ci doit être revu régulièrement, notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques (HAS).</p> <p>Il faudra par ailleurs contrôler par le biais d'audits (de dossiers et de pratiques professionnelles) que le protocole est mis en œuvre de façon opérationnelle, notamment en termes de transmissions et de mise à jour des plans de soins.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
31	Utiliser les outils d'évaluation du risque d'escarre et valoriser les dispositifs mis en œuvre au sein de l'établissement par leur traçabilité (par exemple, inscrire le matériel de positionnement utilisé au sein des plans de soins personnalisés des résidents).	Remarque 31	1 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Il est recommandé d'utiliser également [] lors de l'apparition d'un facteur de risque d'escarres (cf recommandations HAS)</p>
32	Réaliser un audit de suivi des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et du traitement des escarres. Transmettre les résultats et le plan d'actions à la mission.	Remarque 31	6 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>L'ARS prend note de l'évaluation réalisée pour chaque résident</p> <p>L'objectif ici est, au vu du taux d'escarres dans l'établissement, mettre en place un plan d'actions pour la prévention et la prise en charge et d'en assurer la mise en œuvre</p>